

Arrêté n° 130D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION
DES CONDITIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

VU la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 118D/2022 en date du 14 octobre 2022.

ARTICLE 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal tous les jours à compter du vendredi 11 novembre 2022 jusqu'au mercredi 30 novembre 2022, de 1h00 à 6h00.

ARTICLE 3 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal tous les jours à compter du jeudi 1^{er} décembre 2022 jusqu'au samedi 25 mars 2023, de minuit à 6h00.

ARTICLE 4 : En période de fêtes, et notamment les 25 décembre 2022 et 1^{er} janvier 2023, ou en cas de circonstances particulières l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

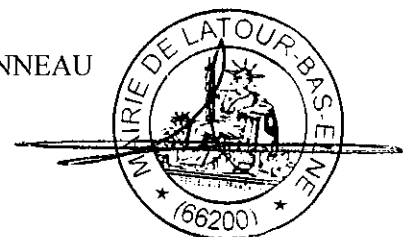
ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation sur le territoire de la commune.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet.
- Madame la Présidente du Conseil Départemental.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 10 novembre 2022

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 10/11/2022.